

Décision du Maire

N° 2026-D-078

Objet : Modification de l'acte de création de la régie d'avances "service jeunesse"

Le maire de la commune,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles R. 1617-1 à R.1617-18 relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux,

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22,

VU le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptables publics,

VU la délibération du Conseil municipal en date du 25 mai 2020 portant délégation au maire pour prendre toutes décisions concernant la création, la modification ou la suppression des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux, en application de l'alinéa 7° de l'article L.2122-22 du code susvisé,

VU l'arrêté du maire n° 96.23* en date du 16 juillet 1996, instituant une régie d'avances pour le paiement des diverses dépenses du service jeunesse,

VU l'avis conforme du comptable public assignataire, en date du 20 février 2026,

CONSIDERANT qu'il convient de préciser les diverses dépenses prises en charge dans le cadre de ladite régie d'avances,

DECIDE

DE MODIFIER l'article 1^{ER} de l'acte de création de la régie d'avances « service jeunesse » comme suit :

La régie d'avances « service jeunesse » est instituée pour le paiement des diverses dépenses engagées par le service jeunesse en rapport avec ses activités à savoir :

Alimentation	Compte : 338-60623-JEUN
Carburant	Compte : 338-60622-JEUN
Péages, frais de transport	Compte : 338-6245-JEUN
Prestations de services	Compte : 338-6042-JEUN Compte : 338-6188-JEUN
Fournitures de petits équipements	Compte : 338-60632-JEUN
Autres matières et fournitures	Compte : 338-6068-JEUN

Ampliation de la présente décision sera transmise à Monsieur le préfet de Seine et Marne, Monsieur le comptable public assignataire, Monsieur le directeur général des services de la mairie, qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

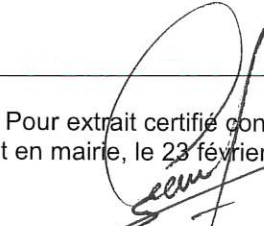
Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

077-217703735-20260225-2026-D-078-AI

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25/02/2026
Publication : 26/02/2026

Pour extrait certifié conforme
Fait en mairie, le 23 février 2026


Gilles BORD
Maire de Pontault-Combault

